Document n°1768011, numérisé le : 12/07/2022 à 09:46:44 par JKERVELLA

Semoy

Mairie de Semoy
20 place F.-Mitterrand
45400 SEMOY
tel : 02 38 61 96 00
fax : 02 38 83 75 04
www.ville-semoy.fr

Semoy, le 5 juillet 2022

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENTS DE GRADES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

****

Réf. : Arr0290/2022

Le Maire de la commune de Semoy,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté n° 108/2021 définissant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établit comme suit :

Grade d'avancement	Nom, prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Adjoint Administratif principal 1ère classe	Aysa DASCALAKIS DA SILVA	Adjoint Administratif principal 2ème classe	01/07/2022
Rédacteur principal 1ère classe	Vanessa LABOURBE	Rédacteur principal 2ème classe	01/07/2022
Agent Spécialité des Ecoles Maternelles principal 1ère classe	Ilham LAKRAFI	Agent Spécialité des Ecoles Maternelles principal 2ème classe	01/07/2022
Adjoint Technique principal 2ème classe	Philippe LEVILLAYER	Adjoint Technique	01/07/2022
Adjoint Technique principal 1ère classe	Florence MARECHAL	Adjoint Technique principal 2ème classe	01/07/2022

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, et une ampliation sera transmise à :
- Madame la Présidente du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale,

Le Maire,

MAIRIE DE SEMOY (Loiret)

Laurent BAUDE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal technique dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal technique peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr.

Notifié le : – 7 JUIL. 2022